

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 3099**présenté par
M. Bocquet
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 269, substituer aux mots :

« Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord collectif de
branche »

les mots :

« Une convention ou un accord collectif de branche ou, à défaut, un accord d'entreprise ou
d'établissement ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de
travail de nuit.